



La prochaine séance **extraordinaire** du conseil municipal de Bromont se tiendra à l'hôtel de ville situé au 88, boulevard de Bromont, le **9 décembre 2024 à la suite de la séance extraordinaire « budget »**.

Les citoyens admis à l'hôtel de ville doivent suivre la consigne de désinfection des mains à l'entrée, des masques sont également disponibles.

Les places sont exclusivement attribuées aux citoyens sur la base du premier arrivé jusqu'à ce que la capacité maximale d'accueil de la salle soit atteinte.

#### **ENREGISTREMENT ET DIFFUSION DES SÉANCES (article 28)**

Les séances ordinaires du conseil municipal sont diffusées en direct sur :

- la page Facebook de la Ville : [www.facebook.com/VilleBromont](https://www.facebook.com/VilleBromont)
- la chaîne YouTube de la Ville : [www.youtube.com/user/villedebromont](https://www.youtube.com/user/villedebromont)

Elles peuvent également être visionnées en différé à l'adresse suivante : [www.bromont.net/administration-municipale/proces-verbaux/](http://www.bromont.net/administration-municipale/proces-verbaux/) dans les jours suivant la séance.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (article 20 et suivants)**

Les personnes présentes peuvent poser des questions aux élus lors de la première ou de la deuxième période de questions (durée de 30 minutes chacune). Les questions doivent porter sur le sujet à l'ordre du jour et le temps alloué est de 5 minutes maximum par personne.

Les questions lors des séances extraordinaires ne peuvent être posées qu'en présentiel, séance tenante.

#### **COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL (article 58)**

Les dépôts ne sont pas permis lors d'une séance extraordinaire.



**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
9 DÉCEMBRE 2024 À LA SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Aucun
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 4.1 Aucun
- 5. RÈGLEMENTS**
  - 5.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1155-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025
  - 5.2 Adoption du Règlement 945-14-2024 modifiant le Règlement 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
  - 5.3 Adoption du Règlement 1069-02-2024 modifiant le Règlement 1069-2019, tel qu'amendé, relatif à la gestion contractuelle
  - 5.4 Adoption du Règlement 1156-2024 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$ pour atteindre 4 500 000 \$
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
    - 6.1.1 Aucun
  - 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
    - 6.2.1 Aucun
  - 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
    - 6.3.1 Aucun
  - 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
    - 6.4.1 Aucun
  - 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - 6.5.1 Aucun



**6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 6.6.1 Octroi de contrat pour des travaux de remplacement des portes et fenêtres et d'amélioration de l'accessibilité universelle à Sixnar Construction inc. pour un montant de 555 097,09 \$, plus les taxes applicables (056-TP-P-24)

**6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 6.7.1 Aucun

**6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 6.8.1 Aucun

**6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**

- 6.9.1 Prorogation de l'entente intermunicipale pour la mise en commun temporaire des services du directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville avec la Ville de Bromont (2025)

**6.10 RESSOURCES HUMAINES**

- 6.10.1 Nomination au poste à durée indéterminée de directrice/directeur de la gestion durable du territoire, Direction de la gestion durable du territoire
- 6.10.2 Nomination au poste à durée indéterminée de directrice adjointe/directeur adjoint au Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique

**7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**

- 7.1 Aucun

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

- 8.1 Aucun

**9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**